

**Décision n° 2010/01- 09 relative  
à l'habilitation de l'Institut supérieur d'agriculture de  
Lille (ISA Lille)  
à délivrer des titres d'ingénieur diplômé**

Objet :

A : examen de l'habilitation arrivant à échéance en phase avec le calendrier national périodique

- Vu la demande présentée par l'Institut supérieur d'agriculture de Lille (ISA Lille) dans le cadre du renouvellement périodique des habilitations
- Vu le rapport établi par et Renaud Balaguer (rapporteur principal), Georges Gosset (membre de la CTI), Guy Aeltermann (expert), et présenté lors de la séance plénière du 12 janvier 2010
- Le directeur Pascal Codron entendu

**La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :**

L'ISA a été créée en 1963 ; elle est gérée par une association de type loi 1901. L'école est sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et dispose d'un contrat lui reconnaissant une mission de service public. Elle a diplômé 114 ingénieurs en 2008.

La demande de l'ISA Lille est la poursuite de l'habilitation des formations existantes :

- ingénieur diplômé de l'ISA de Lille, formation en 5 ans sous statut étudiant (750 élèves),
- ingénieur diplômé de l'ISA Lille, spécialité aménagement paysager de l'espace, en partenariat avec l'Union nationale des entrepreneurs du paysage (UNEP), sous statut salarié en apprentissage (50 apprentis).

Et l'habilitation de l'ouverture à l'apprentissage et à la formation continue du diplôme sans spécialité de l'école.

Par ailleurs, l'ISAL prépare des masters et des mastères spécialisés

L'ambition de l'ISAL est de former -dans les domaines de l'agriculture, l'agroalimentaire et l'environnement- des ingénieurs :

- ayant parfaitement intégré l'approche « développement durable »
- qui se montrent innovants et créatifs pour élaborer des produits et des systèmes nouveaux qui contribueront au bien-être des générations actuelles et futures,
- capables de rendre compte de leur système de valeur et d'apporter une contribution significative au mieux-vivre dans la structure qui les emploie ou qu'ils ont créée.

Lors de l'évaluation en 2006, les principales recommandations portaient sur la nécessité de finaliser le référentiel métier, l'amélioration de la démarche d'évaluation et les modalités de pilotage par l'ISA de la formation par l'apprentissage (ITIAPE)

La formation par l'apprentissage a été réexaminée en 2009, les principales recommandations des précédentes évaluations de la CTI en 2006 et en 2008-2009 (pour l'apprentissage) portaient sur le pilotage de la formation par l'ISA, les relations avec les autres écoles de paysage et surtout sur les conditions de la formation sur le site d'Antibes (maîtrise par l'école, ancrage universitaire et recherche du corps enseignant).

### **1/ Formation sans spécialité**

L'objectif de l'ISAL est de former des ingénieurs « généralistes » dans les métiers de la terre, de l'agroalimentaire, de l'environnement et du paysage, avec une forte dimension humaine, mais aussi économique (tant pour exprimer la rentabilité d'un investissement que pour s'inscrire dans une démarche de croissance soutenable) et une dimension sociale.

Cette formation est bien établie et dispose de bons ancrages professionnels et régionaux.

L'école souhaite ouvrir ce diplôme à l'apprentissage et à la formation continue. L'effectif visé est de 50 apprentis et stagiaires par an. Les diplômés de ces voies pourront choisir des orientations de fin de cursus, soit en production agroalimentaire, soit en agro fourniture de biens et de services ; un stage à l'étranger d'une durée significative est prévu en fin de 2<sup>ème</sup> année.

### **2/ Spécialité : aménagement paysager de l'espace par l'apprentissage et la formation continue**

Cette formation a été initiée il y a 17 ans en partenariat avec l'ITIAPE ; elle a diplômé près de 400 apprentis et stagiaires de la formation continue, recrutés principalement parmi les titulaires d'un DUT ou d'un BTS. Elle satisfait les critères de la CTI en termes de durée du cycle et de rythme de l'alternance.

Les recommandations successives de la CTI ont concerné le pilotage effectif de la formation par l'école, qui a la responsabilité du diplôme. Hormis l'historique de cette formation, le fait qu'elle soit délivrée sur 2 sites : à Lille et à Antibes, rend ce pilotage à la fois plus nécessaire et plus difficile.

Le déménagement prévu du site de Lille va établir des conditions favorables et permettre aussi à l'ensemble de l'ISA de profiter de l'expérience pédagogique par l'apprentissage de l'équipe responsable de cette spécialité.

Enfin, la direction a pris des mesures pour que le diplôme délivré sur le site d'Antibes satisfasse les critères de la CTI pour les diplômes uniques. L'environnement recherche du site d'Antibes reste toujours à développer.

### **3/ Évolution de l'école**

L'ISA de Lille s'est montrée réactive aux diverses recommandations de la CTI, notamment celles concernant le pilotage de l'ensemble de ses formations sur ses différents campus, même si les efforts sont à poursuivre. Elle a finalisé le référentiel métier.

Elle doit continuer le développement de ses relations avec les autres écoles nationales, notamment celles du paysage.

#### **4/ Synthèse de l'évaluation**

La CTI a noté les points forts de l'école :

- Une formation initiale bien établie
- Un ancrage fort avec le secteur économique et professionnel
- Un ancrage régional fort dans les liens institutionnels et universitaires

Ses points à améliorer

- Une réflexion stratégique à consolider en interne
- L'ouverture à l'international déjà engagée, mais à amplifier
- L'absence de démarche qualité formalisée
- Un pilotage de l'animation pédagogique transversale à conforter

Les opportunités qui s'offrent à elle :

- le cursus ITIAPE, son déménagement, son intégration dans les structures de l'ISAL devrait donner l'occasion d'une remise en cause salutaire de certaines habitudes.
- Le nouveau projet stratégique peut être l'occasion de redynamiser les circuits internes, de faire aboutir l'ambitieux projet pour toute école que représente une démarche qualité.

En conséquence, la CTI **décide le renouvellement pour une durée de 6 ans** à compter de la rentrée 2010, de l'habilitation de **l'Institut supérieur d'agriculture de Lille (ISA Lille)** à délivrer les titres suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture de Lille*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue (formation à Lille).
- *Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture de Lille, spécialité Aménagement paysager de l'espace, en partenariat avec l'UNEP*, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue (formation à Lille et Antibes).

La CTI **décide l'habilitation pour une durée de 3 ans** à compter de la rentrée 2010, de **l'Institut supérieur d'agriculture de Lille (ISA Lille)** à délivrer par l'apprentissage le titre suivant, sans indication de spécialité :

- *Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture de Lille*, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue. L'apprentissage s'effectuera dans le cadre de deux secteurs d'activité professionnelle : la production agroalimentaire et l'agrofourmiture de biens et de services

**Pour l'école la CTI recommande de :**

- Poursuivre la mise en œuvre des précédentes recommandations pour le site d'Antibes
- Développer l'approche stratégique, visant en particulier à une meilleure lisibilité interne
- Améliorer la coordination pédagogique (inter et intra départements, transfert des compétences dans l'apprentissage)
- Garantir une démarche qualité qui s'appuie notamment sur l'évaluation des enseignements
- Poursuivre le développement de la mobilité internationale des élèves et apprentis
- Poursuivre le développement de la recherche.

**Pour les formations par apprentissage, la CTI recommande à l'école de :**

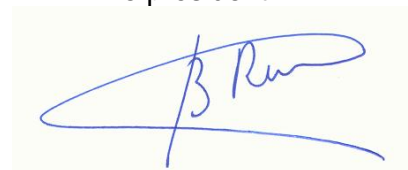
- Resserrer les liens pédagogiques avec les tuteurs des apprentis.

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué -sur demande de l'établissement à la CTI - au diplôme : *Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'agriculture de Lille, sans spécialité* et dans la spécialité *Aménagement paysager de l'espace*

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, les 12 et 13 janvier 2010

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2010

Le président



Bernard REMAUD